

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de Ur

Arrêté Municipal
N°14/2023
du 02 Juin 2023

**Portant autorisation de la pose et la dépose d'un échafaudage
Rue Joseph Llanas pour la réfection de façade**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande de Monsieur Manuel MURCIA en date du 27 Avril 2023 pour la pose et la dépose d'un échafaudage au 07 rue Joseph Llanas du 15 Juin au 05 Juillet 2023, en vue d'effectuer des travaux de ravalement de façade ;

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Manuel MURCIA est autorisé à procéder à la pose et la dépose d'un échafaudage sur le domaine public routier, au droit de sa propriété 07 rue Joseph Llanas, par l'entreprise S2PR - 1379 Avenue du Languedoc 66170 SAINT FELIU D'AVALL du jeudi 15 juin au mercredi 05 juillet 2023 inclus.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur,
- L'installation sera signalée de jour comme de nuit, sous la responsabilité du pétitionnaire,
- L'installation ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules, et notamment ceux des services de secours,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons ...),

.../...

-En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune : www.ville-ur.fr.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Directeur du S.D.I.S. du département des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Directeur de l'entreprise S2PR - 1379 Avenue du Languedoc 66170 SAINT FELIU D'AVALL.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le :	
Date de Réception Préfecture :	
AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le :	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU

